



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1953-004** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1953 VISANT À ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE REQUISE POUR ASSURER LA PRESTATION ACCRUE DE SERVICES MUNICIPAUX CONCERNANT L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT, LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET VISANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DESTINÉ AUX INFRASTRUCTURES OU AUX ÉQUIPEMENTS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE DU MILIEU À CETTE FIN** ».

Le règlement **1953-004** a pour objet la mise à jour annuelle du tarif applicable de la contribution par unité de logement ou par unité de logement équivalente.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et est en vigueur depuis le 25 mars 2025, date du certificat de conformité du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 3^e jour d'avril 2025.

La greffière,
Isabelle Boileau